

Forum citoyen sur l'avenir du droit et de la justice

30 octobre 2020

Panel d'information :

Questions aux panélistes // Réponses de Pierre Noreau

- **Question** : Est-ce que la nomination des juges même si elle relève en grande partie du fédéral fera partie de ce forum? Si elle n'en fait pas partie, pourquoi?
 - Au cours du Forum citoyen, il pourra être question de tout enjeu entourant le fonctionnement du système de justice. La nomination des juges fait partie de ces enjeux. Il est cependant important de réaliser que la majorité des juges qui siègent dans les tribunaux judiciaires ne sont pas nommés par le Gouvernement fédéral mais par le Gouvernement du Québec.

- **Question** : Il a été mentionné durant le panel que le niveau de littératie des citoyens est parfois trop bas pour comprendre les technologies ou encore les textes mis à leur disposition. Quand on sait que le niveau de la littératie des québécois est en dessous de trois, cela influe sur leur compréhension de la justice et du droit. Comment comptez-vous vous attaquer à cette question?
 - Peut-être faut-il référer d'abord à un excellent texte de Pierre Fortin sur la littératie au Québec publié dans le magazine *L'Actualité* en 2017 (<https://lactualite.com/lactualite-affaires/53-danalphabetes-fonctionnels-voyons-voir/>). Des initiatives importantes sont en cours depuis plusieurs années sur la simplification du langage juridique qui, même pour les juristes, présente objectivement des difficultés. Ces initiatives portent notamment sur des modalités de transmission des contenus du droit dans des formes beaucoup plus diversifiées que par le passé, comprenant entre autres un important travail sur l'ergonomie des communications juridiques (voir par exemple les services offerts par l'organisme En Clair : <https://enclair.ca>). Bien que la rédaction des lois présentera toujours une difficulté intrinsèque, du fait qu'elle s'appuie sur un lexique spécialisé, il est raisonnable de prétendre qu'on peut faire à nouveau du droit dans un langage accessible. En langue française, on trouve notamment des travaux sur ces questions en Suisse et au Québec (voir en particulier les activités de l'organisme Éducaloi : <https://educaloi.qc.ca>), alors qu'en langue anglaise le mouvement « Clarity » œuvre aux mêmes objectifs (voir par exemple <https://clarity2018.org/fr/a-propos>). Ce thème pourrait éventuellement être repris par l'IQRDJ si les participants et les participants du Forum citoyen et de la Grande Assemblée de la Justice en font une priorité.

- **Question** : Existe-t-il un espace de collaboration entre les instituts de réforme du droit et de la justice qui existent dans les autres provinces? Quelles sont les grandes priorités de ces instituts?
 - Il existe des instituts et des « Law Commissions » dans la plupart des autres provinces du Canada. Elles sont réunies au sein d'une organisation très souple du nom de FOLRAC (<https://folrac.com>), à laquelle l'IQRDJ vient de se joindre. Il y a pour l'instant très peu de travaux de recherche communs entre ces diverses commissions du droit. Mais l'arrivée de l'IQRDJ pourrait favoriser une synergie différente. Encore récemment, les membres de l'IQRDJ échangeaient avec les commissions du droit de l'Ontario et de la Saskatchewan pour la définition de projets comportant une dimension comparative. Le Secrétariat du Québec aux Relations Canadiennes (<https://sqrc.gouv.qc.ca>) est également intéressé aux travaux dont l'IQRDJ pourrait être l'initiateur.

- **Question** : Pourriez-vous nous donner quelques statistiques au sujet de la représentativité de différentes catégories de la société (ex : femmes, personnes racisées, LGBT, etc.) au sein du système judiciaire, puis quelques pistes explicatives sur les causes de ce déficit de représentativité ?
 - On bénéficie de très peu d'informations précises en matière judiciaire. De façon réaliste, on peut considérer que la composition de la magistrature évolue avec celle de la société. C'est notamment le cas de la présence des femmes qui sont actuellement majoritaires à la Cour du Québec. Il y a également une plus grande diversité d'origine des juges, même si cette diversité est vraisemblablement sous-représentée. On doit tout de même constater actuellement une très grande diversité de profils chez les étudiant-e-s des facultés de droit, diversité qui annonce éventuellement une diversification des profils des juristes eux-mêmes.

- **Question** : Quel sera le soutien technique pour le visio-conférence?
 - Dès que vous établirez votre connexion sur la plateforme Zoom, à partir de 8h45, un responsable de la logistique vous accueillera dans la salle d'attente virtuelle. Après le mot de bienvenue, qui sera prononcé par le président de l'IQRDJ vers 9h00, une explication des fonctionnalités de Zoom sera offerte aux participants et aux participantes. La personne qui animera le groupe de discussion auquel vous serez assigné, vers 9h35, pourra également offrir un support technique.

- **Question** : Quel impact la pandémie de COVID-19 a eu sur le système de justice?
 - Les études très récentes réalisées sur les mutations du système de justice révèlent que son évolution est souvent déterminée par des crises rencontrées

par le système. On a notamment pu le constater à la suite de l'Arrêt Jordan en matière de délais judiciaires. C'est également le cas depuis la première vague de la COVID-19. On constate notamment que la dématérialisation des activités de justice, qui tardaient à s'implanter, a été largement accélérée par les nécessités de la situation socio-sanitaires : recours plus courant aux communications électroniques pour les procédures, tenue de procès virtuels, etc. Cette conjoncture est notamment supportée par les moyens importants investis par le Gouvernement du Québec dans le « numérique judiciaire ». Il n'y a aucun doute que le système de justice va devoir s'ajuster, comme l'ensemble de la société, à la réalité de la pandémie, mais celle-ci est également l'occasion de plusieurs expériences susceptibles de forcer une mutation de la justice.

- **Question** : Quel est le rôle des citoyens dans le mandat de l'Institut de réforme du droit?
 - La consultation continue du public est inscrite dans la mission même de l'IQRDJ. Elle prendra des formes diverses selon la nature des projets à venir. Pour sa part, le Forum citoyen a pour fonction première d'offrir un espace d'expression à la voix des citoyens et des citoyennes. Cette voix citoyenne sera également présente dans le cadre de la Grande Assemblée de la Justice de mars 2021. Par ailleurs, les règlements généraux de l'IQRDJ prévoient la constitution d'une Commission consultative permanente composée de représentants des divers secteurs d'activités de la société (travail, santé, éducation, etc.).

- **Question** : Quelles sont les étapes de réformes d'une loi ? Nous sommes ici dans un Forum de discussion. Quelles sont les chances ou les étapes avant de voir un changement ? Par exemple, j'ai entendu parler dernièrement du projet de loi C-247. Qu'est-ce qui s'est passé et quelles seront les prochaines étapes avant que le projet ne soit accepté ? (p.s. merci à Juripop que je suis sur facebook)
 - Il est important de comprendre la différence entre le processus législatif au niveau fédéral (https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201931E?) et le processus législatif en vigueur au niveau provincial (<http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/projets-loi.html>) En raison de son rattachement à la juridiction québécoise, l'IQRDJ sera plus souvent amené à travailler à la réforme des lois québécoises qu'à celle des lois fédérales. Il faut par ailleurs faire la distinction entre ces processus législatifs et les travaux de recherche entrepris par l'IQRDJ sur des projets qui nécessitent la réforme des lois. L'objectif de l'IQRDJ est de préparer des réformes qui peuvent, elles, exiger plusieurs années en fonction du rythme du processus législatif. Chaque projet de recherche mené par l'IQRDJ s'inscrit dans un cycle d'un à deux ans, qui correspond grosso modo au temps nécessaire pour réfléchir aux grandes options qui s'offrent au Législateur dans une perspective comparative.

- **Question** : Pourriez-vous nous transmettre des statistiques juridiques préalablement au Forum? Exemple : nombre de citoyens et de citoyennes qui se représentent seuls et seules devant les tribunaux, nombre de dossiers (demandes) déposés par année, etc.
 - On bénéficie de très peu d'informations précises en matière judiciaire. Il y a parfois des données statistiques dans les rapports annuels ou les faits saillants des principaux tribunaux (Cour du Québec, Cour supérieure du Québec, Cour d'appel du Québec, Cour suprême du Canada, etc.); ces données sont cependant peu systématiques et plutôt fragmentaires. Sinon, la majorité des données actuellement accessibles proviennent essentiellement de recherches réalisées dans le milieu universitaire, et sont surtout issues de sondages (voir par exemple <https://www.pierre-noreau.ca/publications/acces-a-la-justice-et-democratie-en-panne-constats-analyses-et-projections/>). Dans le cas particulier de l'auto-représentation, il faut mentionner les travaux de la professeure Emmanuelle Bernheim (pour une entrevue récente comportant quelques statistiques sur le phénomène, voir <https://www.droit-inc.com/article25212-Autorepresentation-les-demandeurs-favorises>).

- **Question** : J'aimerais avoir plus de précisions sur le concept de systèmes normatifs abordés par le Pr Trudel, avec si possible des exemples concrets
 - Il existe une distinction théorique entre système juridique et système normatif. Le système juridique est composé de l'ensemble des lois et des règlements, ainsi que des décisions judiciaires qui les interprètent. L'expression « système normatif » renvoie à une réalité plus large. Le système juridique est un système normatif, mais il n'est pas le seul. Dans la plupart des organisations, il existe des règles de fonctionnement, écrites et/ou tacites, qui en assurent la régulation. Par exemple, les ordres professionnels, comme le Barreau du Québec ou la Chambre des notaires, sont des systèmes normatifs ; ils encadrent les activités des personnes qui en sont membres. Dans certaines écoles primaires, il existe des codes de conduite, parfois définis par les élèves eux-mêmes ; ces codes forment également un système normatif. Dans toutes les familles, il est possible d'observer la présence d'un certain nombre de règles que tous les membres respectent généralement et qui forment en elles-mêmes un système normatif spécifique (division des tâches quotidiennes, heures des repas, etc.).

- **Question** : Il se peut que les tendances sociales vont à la rencontre des droits fondamentaux tel que la liberté d'expression; la liberté de conscience ; l'esprit critique face à des pratiques religieuses etc au nom de respect de la paix social, accommodement raisonnable, etc ; comment le forum de citoyen prévoit de défendre ces droits fondamentaux s'ils ne présenteront pas un désir collectif ?

- Dans tous les États de droit, la force des lois réside essentiellement dans leur légitimité. C'est la raison pour laquelle les lois nouvelles doivent souvent être débattues publiquement. Une majorité très importante des citoyens considère nécessaire de respecter la loi même lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec elle. Dans ce sens, discuter les lois donne aux citoyens la possibilité de discuter des orientations de la société dans laquelle ils souhaitent vivre. Un ajustement des attentes mutuelles, des besoins, des intérêts, etc., est toujours nécessaire. La formule adoptée par le Forum citoyen favorise particulièrement cette discussion, qui est parfois insuffisante sur le plan social ; c'est du moins son objectif que de permettre aux participants et aux participantes d'exprimer leurs attentes. Mais que ce soit dans le contexte du Forum citoyen ou plus généralement dans l'espace public, il est certain que la liberté d'expression demeure la condition de toute délibération collective.

- **Question** : Bonjour ! En matière de droit criminel, les actuels services rendus par les deux niveaux de Service Correctionnel sont-ils axés vers la coercition ou la réhabilitation?
 - Bonjour ! La balance entre les exigences de la réhabilitation et les nécessités de la coercition est au cœur de la décision judiciaire en matière criminelle et de la fonction carcérale. Le curseur entre ces deux pôles a pu varier avec les années et constitue toujours un objet de discussion, notamment chez les criminologues. Si la perspective coercitive était dominante au 19^e siècle, et pendant la majeure partie du 20^e siècle, la question de la réhabilitation se pose quand même de façon plus fréquente aujourd'hui. Cela étant, du fait de la diversité des formes de la coercition et de celles de la réhabilitation, leur mise en équilibre constituera toujours l'objet d'un débat.